

Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Service Eau Biodiversité Paysages Pôle Sites Paysages Publicité Pôle espèces et expertise naturaliste

Affaire suivie par :

Tél : Mél : Réf : Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2021

Note au SAER

Objet: Centrale photovoltaïque au sol à Isle-sur-Marne et Orconte (51) – avis SEBP

Nature du projet : Centrale photovoltaïque au sol

Demandeur: NEOEN

Adresse du projet : Isle-sur-Marne et Orconte (51)

Volet Paysage:

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte, à l'emplacement d'une ancienne carrière de sable et de graviers, dont la remise en état des terrains est en cours.

Il est situé dans l'entité paysagère du Perthois, telle que définie dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne (2003), et se caractérise par un paysage plat, essentiellement occupé par des grandes cultures entrecoupées de massifs boisés plus ou moins vastes qui forment des écrans et donnent la profondeur de champ visuel.

Plus localement, la zone du projet est fortement marquée par la présence de très nombreux plans d'eau issus de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, dont les contours épousent le plus souvent les formes parcellaires, et souvent entourés de haies arbustives ou arborées qui structurent le paysage perçu.

Description détaillée du projet

Le projet est situé en partie sur une surface actuellement en eau et le reste sur des terres nues. Il est composé de tables ancrées au sol soit par des pieux métalliques, soit par des longrines en béton posées au sol. Le choix sera fait en fonction des résultats de l'étude géotechnique à réaliser avant le début des travaux.

Les bâtiments techniques sont composés de postes de livraison, positionnés à l'angle nord-ouest de la zone ouest, couverts d'un bardage bois à lames verticales et laissé au vieillissement naturel. Plusieurs postes de conversion seront répartis sur le site ; leur teinte n'est pas précisée. La clôture sera formée par un grillage et fermée par un portail métallique ; ces éléments sont prévus de couleur verte.

La principale mesure d'intégration paysagère prévue consiste en la plantation de haies avec un mélange d'essences localement présentes ; leur forme et leur composition se rapprochent des structures paysagères existantes autour des nombreux plans d'eau du secteur, et permettent une bonne intégration du projet.

Impacts et prescriptions

Au vu de la topographie très plane et des abords du terrain d'implantation, le projet ne sera perceptible qu'à une courte distance.

Il ne sera visible que depuis la frange nord d'Isle-sur-Marne à 1,6 km du projet ; toutefois la distance, la topographie et les mesures d'intégration paysagère (plantation de haies notamment en bordure sud des zones ouest et centrale, et maintien de la haie autour de la zone est) permettront de réduire quasiment intégralement l'impact sur les habitants.

Il sera invisible depuis les autres villages les plus proches, situés à environ 2 km du projet.

Les locaux techniques, la clôture et le portail

Pour une meilleure insertion dans le milieu naturel en toutes saisons, les postes de conversion, la clôture et le portail devront être de couleur plus neutre que le vert, dans des teintes allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

Conclusion

Le projet n'aura que très peu d'impacts paysagers, et ce à courte distance. Il peut être accordé sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, à savoir : les postes de conversion, la clôture et le portail devront être de couleur plus neutre que le vert, dans des teintes allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

Volet Biodiversité:

Quelques questions ci-dessous subsistent, que le volet nature de l'étude d'impact devrait clarifier.

Le site projet comprend des habitats, y compris de reproduction, de deux espèces d'amphibiens pionniers :

- la Grenouille agile.
- le Crapaud calamite, en tant que l'une des trois stations du Perthois de cette espèce, inscrite sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne.

La démonstration que le projet ne remettra pas en cause le bon accomplissement biologique de ces espèces d'amphibiens pionniers, reste à conforter :

- L'étude indique que « compte tenu de la présence de milieux similaires et de points d'eau permanents à proximité du fait des activités d'extraction lies aux carrières, ces espèces pourront trouver des habitats permettant le développement des larves dans les environs proches du site ». La localisation de ces habitats de report est à préciser et leur accessibilité pour les espèces concernées doit être démontrée;
- Les dépressions temporaires actuellement sur la partie centrale Sud du site projet et servant d'habitat de reproduction, existeront-elles encore en phase exploitation? Ou bien le principe est-il que les mares créées en bordure servent d'habitat de substitution? À quel moment est-il prévu que soient fonctionnelles les mares graveleuses à créer?

Par ailleurs, le pétitionnaire confirme-t-il que la mise en place des barrières anti-retour amphibiens ne s'accompagnera pas d'opérations de capture de spécimens (auquel cas une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées serait nécessaire)? Les barrières, même posées correctement, ne sont pas toujours totalement efficaces et la présence d'individus d'espèces protégées au sein de l'emprise du chantier reste possible. Le pétitionnaire doit prévoir les mesures adéquates pour éviter toute destruction de ces individus.

L'adjoint au chef du pôle espèces et expertise naturaliste

Rémi SAINTIER